N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2011

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Doléance**

1. L’Organisation International Rescue Committee « IRC » en sigle est une Organisation Humanitaire Internationale qui œuvre depuis 1996.

Elle fournit une assistance d’urgence, de réhabilitation, de protection, de reconstruction des post conflits, de réinstallation des réfugiés, des déplacés internes et autres victimes d’oppression ou de conflits violents.

Elle compte 950 membres de son personnel en République Démocratique du Congo. Ses objectifs sont de sauver des vies humaines, de renforcer les institutions congolaises et de promouvoir la cohésion sociale.

1. Au Nord et Sud Kivu, l’IRC assure une assistance santé, une réponse aux violences basées sur le genre, la reconstruction dirigée par les communautés, la réponse aux urgences et l’éducation.

Elle travaille en partenariat avec les Ministères provinciaux et les Institutions Techniques de mise en œuvre des programmes. 496 villages bénéficient d’un financement dans le cadre de la reconstruction communautaire (Projet Tuungane, compte 924.000 bénéficières). 2.180.000 bénéficiaires dans le cadre de l’aide d’urgence et 905 survivantes de violences basées sur le genre en 2011.

1. Mais, l’IRC est sujette à de multiples attaques juridiques et extra-juridiques de la part de Monsieur TITI MAGUANGASA Christ Paix, ex employé de l’IRC qui a été licencié en novembre 2010 pour faute lourde, faux et usage de faux. Il a détourné des fonds destinés à des fins humanitaires.

Mais depuis son licenciement, il ne cesse de mener des Actions Contre IRC aux fins de nuire à cette organisation.

Ce qui entraine les conséquences suivantes :

* perte de temps et d’énergie pour l’IRC qui doit répondre à ces convocations judiciaires ;
* la mise en œuvre de l’assistance aux populations sur terrain est entravée ;
* menaces des agents de l’IRC (liberté et intégrité physique).

1. **Avis et Considérations**

Le problème qui oppose l’IRC et Monsieur MAGUANGASA Christ Paix, est un problème de droit du Travail qui a sa procédure.

Ce conflit risque de favoriser une série de propagandes négatives à l’endroit de notre pays. Ce qui politiquement n’est pas indiqué en ce moment préélectoral.

La solidarité de la Communauté Internationale risque encore d’avoir des conséquences sur l’appui à apporter aux populations vulnérables dans ces régions.

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles après renseignements a été informé que le Parquet de Bukavu a classé ce dossier par sa lettre n° 1275/PR.30/021/Sec/2011 adressée en date du 19/08/2011 à l’IRC/Bukavu.

En annexe, projet de lettre.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA-RUGAMIKA**

Min. : Cons. KIBOKO FATUMA

Saisie  : Mme MUTOBA KAWELE

**Visa  : DIRCABA I**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2011*

***Transmis copie pour information à :***

* *Ministre de la Justice et Garde de Sceau*
* *Madame le Directeur de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat ;*
* *Monsieur le Conseiller Principal du Chef de l’Etat au Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles*
* *Procureur du Parquet de Grande Instance*

*à Bukavu*

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

***A Monsieur AMANYA Michael Ebye***

***Directeur Régional par intérim***

***International Rescue Committee, RDC***

***63, Avenue Colonel Mondjiba***

***DR Congo, BP 8119***

***Rescue.org***

***KINSHASA/NGALIEMA***

***Concerne : Accusé de réception.***

***N/Réf. 001/RD/IRC/2011***

*Monsieur,*

*J’ai l’honneur d’accuser bonne réception de votre lettre du 11 août 2011 adressée à Son Excellence Monsieur le Président de la République, relative aux doléances concernant votre organisation et vous en remercie.*

*En date du 19/08/2011, le Procureur de la République du Parquet de Grande Instance de Bukavu a écrit à Madame la Directrice Provinciale de l’IRC par sa lettre n° 1275/PR.030/021/Sec/2011 l’informant que le dossier RI/3016/PR/AME/TKM ouvert à son office à sa charge a été classé sans suite pour faits civils depuis le 05/08/2011.*

*J’espère que la présente donnera satisfaction à votre organisme.*

*Veuillez agréer,* ***Monsieur****, l’expression de ma parfaite considération.*

***Gustave BEYA SIKU***